

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence CABARET LOMBARDY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

Présents : Mmes : BOITEUX - BOYER – BROSEL - CABARET LOMBARDY

Mrs : CHADRIN – CROCHET - POYET – PRADIER

Absents : Mme RIGAUD – Mr FIGUEIREDO – Mr TRAVERS

Procuration : Mr FIGUEIREDO à Mr POYET – Mr TRAVERS à Mme CABARET LOMBARDY

Secrétaire de séance : Alexandra BOYER

Séance n° 04

Délibération n° 2807022-22

Objet : Choix de l'entreprise concernant les travaux de voirie 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie qui doivent être réalisés sur l'exercice 2022 et dont le montant estimatif est de 30 057.45 € HT. Elle précise que suite à la consultation des entreprises, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres, à savoir :

	MONTANT H.T
COLAS Rhône Alpes Auvergne	30 465.25
EUROVIA	43 683.23

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne pour un montant H.T. de trente mille quatre cent soixante-cinq euros et vingt-cinq cents (30 465.25 €) ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché ;
- charge Madame le Maire de procéder à la dévolution des travaux.

Délibération n° 2807022-23

Objet : Mise en place de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée

délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget de la commune, à compter du 1er janvier 2023.
- opte pour le recours à la nomenclature M57 simplifiée.
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2807022-24

Objet : Emprunt à court terme (prêt TVA) – travaux station du Bourg

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour autoriser le Maire à contracter un emprunt à court terme d'un montant de 55 800 € auprès du Crédit Agricole, afin de palier au délai de remboursement du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) qui sera versé début 2024.

Ouï l'exposé du Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame le Maire à souscrire un emprunt à court terme d'un montant de 55 800 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Délibération n° 2807022-25

Objet : Demande d'achat de terrain communal au lieu-dit le Vert – accord de principe

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un futur acquéreur d'un bâtiment cadastré A 869 au lieu-dit le Vert en vue d'en faire sa résidence principale.

Elle expose alors que le pétitionnaire souhaiterait acquérir du domaine public communal au droit de son futur projet.

Oùï l'exposé du Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Donne un accord de principe pour la cession d'une partie du domaine public au prix de 6.50 € le m², sous réserve de laisser une emprise de voirie suffisante de 4.50 mètres entre les parcelles A 869 et A 320 et dans l'attente de la signature définitive d'acquisition de la propriété A 869 ;
- Dit que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais d'enregistrement) ;
- Dit que la vente sera réalisée sous la forme administrative par le secrétariat de mairie ;
- Charge Madame le Maire d'informer le futur acquéreur des modalités liées à cette cession.

Délibération n° 2807022-26

Objet : Projet de mise à la vente d'un terrain communal constructible dans le Bourg

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un terrain en partie constructible cadastré C 1105 d'une superficie de 9 364 m² dans le Bourg d'Estandeuil et qu'il conviendrait de délibérer sur le projet de mise en vente de cette parcelle, considérant qu'elle pourrait être divisée en 2 lots.

Elle précise alors que la mairie a été sollicitée par un couple habitant la commune qui souhaiterait acquérir un lot sur ce terrain d'environ 1800 m².

Oùï l'exposé du Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis unanime pour le principe de vente en lots de la parcelle cadastrée C 1105
- Charge Madame le Maire de lancer la procédure de division des parcelles auprès du cabinet de géomètre CHARBONNIER sis à Billom
- Charge Madame le Maire de procéder à la consultation des services sur la capacité des réseaux.



Questions diverses

- Installation de 3 abribus sur la commune – l'assemblée demande à avoir le listing des élèves qui prennent le bus pour la rentrée de septembre 2022. Report du projet à une prochaine réunion en fonction des résultats donnés par la Région.
- Information sur le projet d'aire de covoiturage au lieu-dit Malaga – présentation du projet
- Point sur les travaux de la station du Bourg
- Point sur le dossier de l'église
- Point sur la réforme des règles de publicité au 1^{er} juillet 2022

Délibérations n° 22 à n° 26

22	Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2022
23	Mise en place de la comptabilité M57 au 1 ^{er} janvier 2023
24	Emprunt à court terme – TVA travaux assainissement
25	Demande d'achat de terrain communal au Vert – accord de principe
26	Projet de mise à la vente d'un terrain communal constructible dans le Bourg – accord de principe

Signatures

Le Maire,  Laurence CABARET LOMBARDY	La secrétaire de séance,  Alexandra BOYER
---	--